

MISE EN LIGNE LE 23-08-2023

VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A HAUTEUR DU N°2 RUE BENJAMIN DELESSERT
DU 4 AU 15 SEPTEMBRE 2023**

POLICE MUNICIPALE

PL/BM

APM 23/1912

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, sise au n°14 rue Pierre Gauthier à 33320 EYSINES, en date du 11 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise SOGETREL (33320 EYSINES), sera autorisée à effectuer des travaux sur trottoir (mise à niveau d'une chambre télécom) à hauteur du n°2 rue Benjamin Delessert, du 4 au 15 septembre 2023.*

ARTICLE 2 : *Afin d'assurer la sécurité des piétons, une pré-signalisation sera mise en place par l'entreprise pour les inviter à se diriger vers le trottoir opposé, pendant toute la durée des travaux, du 4 au 15 septembre 2023.*

ARTICLE 3 : *L'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules de chantier à proximité des travaux, sur deux emplacements de parking, au droit des travaux, du 4 au 15 septembre 2023.*

ARTICLE 4 : *Les présignalisations, les signalisations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 21 août 2022

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

**Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 août 2023**